

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES D'HURIEL

Mairie
6, place de la Toque
03380 HURIEL

CONCOURS PHOTOS 2010 REGLEMENT

Article 1

Le comité des œuvres sociales d'Huriel organise un concours de photos, gratuit, **réserve aux amateurs**. Ce concours comportera 2 catégories :

- Prix du jury
- Coup de cœur du public

Article 2

Il sera accepté 3 photos maximum par candidat. Celles-ci devront être présentées au format 20 X 25 cm, sur du papier qualité photo. Les photos devront obligatoirement être accompagnées du bulletin d'inscription. Chaque photo devra être titrée et accompagnée d'une légende ou d'une brève description.

Article 3

Les candidats auront la possibilité de présenter leurs photos encadrées, sous verre, ou non.

Article 4

Le thème retenu pour l'année 2010 est « **les fleurs** »

Seront acceptées les photos couleur ou noir et blanc représentant tout type de fleur, jardin, composition florale, etc...

Cette liste n'est pas exhaustive. Toutefois, l'association se réserve le droit d'effectuer une pré - sélection et d'éliminer toute photo qui lui paraîtrait trop éloignée du thème ou qui ne répondrait pas à l'un des critères du présent règlement.

Article 5

Pour concourir, les candidats devront compléter le bon de participation disponible auprès des membres de l'association, ou à la mairie d'Huriel. Il peut également être téléchargé, ainsi que le présent règlement sur le site de la mairie d'Huriel. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au 06 81 44 51 37.

Article 6

Les photos, accompagnées du bulletin de participation devront parvenir, sous enveloppe, aux frais et risques des candidats, à l'association avant le 31 août 2010 (siège social : mairie d'Huriel).

Article 7

Les photos seront exposées et visibles gratuitement par le public, au donjon de la Toque, pendant les journées du patrimoine (18 et 19 septembre 2010). Les membres de l'association détermineront l'emplacement des œuvres de chaque participant, sans contestation possible.

Une urne sera à la disposition des visiteurs, afin de leur permettre de désigner leur photo « coup de cœur ».

Article 8

Un jury composé de spécialistes de la photo, de membres de l'association et de personnalités se réunira préalablement à l'exposition. Un classement désignera les trois premiers de la catégorie « prix du jury»

Le public désignera le gagnant de la catégorie « coup de cœur ».

Les prix seront remis à l'occasion des journées du patrimoine.

Article 9

Les participants pourront récupérer leurs photos à l'issue du concours pendant un délai d'un mois. Les personnes qui souhaitent que leurs clichés leurs soient réexpédiés par la poste devront fournir une enveloppe adaptée et suffisamment affranchie.

Article 10

Toutefois, avec l'accord écrit de l'auteur, l'association pourra conserver un double de certains clichés et les utiliser ultérieurement à des fins de communication.

Article 11

L'association n'est en aucun cas responsable des pertes ou dégradations qui pourraient être causées aux photos qui lui seront confiées.

Article 12

Les participants devront s'assurer avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiés. **En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.**

Article 13

Le comité des œuvres sociales d'Huriel se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment, sans formalité.

Article 14

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.